

REGLEMENT INTERIEUR de l'école SAINT RAPHAËL

DOMAINE 1 – Organisation de l'établissement

HORAIRES

- Lundi, mardi, jeudi et vendredi : matin 8h45 à 12h00 – après-midi 13h30 à 16h30
- La surveillance est assurée 10 min avant l'entrée et après la sortie des classes
- Les portails ne sont ouverts qu'à partir de ce temps-là (8h35 et 13h20 pour les externes)

La ponctualité est de rigueur, aux heures d'entrées et de sorties.

ACCUEIL ET REMISE DES ELEVES AUX FAMILLES

Dans les **classes élémentaires** :

- Accueil du matin : Les élèves rentrent seuls et seront accueillis dans leur classe.
- Sortie : Les élèves se rendront dans l'espace défini (avec leur carte de sortie) en fonction de ce que les parents auront indiqué en début d'année (enfant partant seul, enfant partant accompagné, enfant inscrit à la garderie). Vous veillerez à signaler par écrit à l'enseignant tout changement en cours d'année.

Dans les **classes maternelles** :

- Accueil du matin : Les élèves seront remis, par les parents ou les personnes qui les accompagnent au personnel enseignant et accueillis dans leur classe à partir de 8h35.
- Sortie : Ils seront repris, à la fin de chaque demi-journée, par les parents ou toute personne nommément désignée par eux sur la fiche de renseignements.

Pour des raisons de sécurité la grille est fermée à clé en dehors de ces horaires. Pour entrer en cours de journée, il faut utiliser le visiophone fixé à l'entrée.

ABSENCE DES ELEVES :

La fréquentation scolaire est obligatoire tous les jours et est surveillée par l'Inspection Académique. Toute absence non prévue doit être signalée le matin par mail à l'enseignante de la classe (*adresse donnée en début d'année scolaire*) puis lors du retour de votre enfant, un mot explicatif daté et signé est à fournir à l'enseignant. (Conformément à la législation concernant la fréquentation scolaire et les motifs d'absences). Nous n'autorisons les sorties pendant les heures de classe ou les interclasses qu'exceptionnellement et avec un billet signé. Tout enfant malade doit rester à la maison. En cas de maladie contagieuse, il doit fournir le jour de son retour à l'école un certificat de non-contagion. Nous vous rappelons que l'Education Physique et Sportive est obligatoire. Toute dispense doit être accompagnée d'un certificat médical.

PROJET D'ANIMATION PASTORALE :

L'école est ouverte à Tous dans le respect des engagements et des croyances religieuses de chacun. Le projet pastoral de l'établissement est établi autour de 4 grands axes : SERVIR, ANNONCER, CELEBRER et FETER, S'ENGAGER. A partir du CE1, une proposition adaptée à chacun est faite : culture chrétienne ou catéchèse.

DOMAINE 2 – Vie collective et locaux

EDUCATION ET CONDUITE :

En référence au projet éducatif de l'école, nous souhaitons une discipline acceptée et non subie. Pour ce faire, il importe que les points suivants soient respectés :

- un bon comportement, un langage correct et une tenue décente sont demandés à tous les élèves.

- Il est interdit d'introduire à l'école tout objet susceptible d'occasionner des blessures (morales ou physiques) et l'école décline toute responsabilité en cas de perte ou d'échange ou de détérioration de tout objet de valeur, bijoux...

En début d'année, « des règles pour bien vivre ensemble » sont élaborées dans les classes. Ce document est lu et expliqué dans la classe. L'enfant et la famille s'engagent par leur signature à en respecter le contenu. En fonction des niveaux, des dispositifs de gestion collective des comportements (ceintures de comportement, clés pour grandir, arbre des réussites) sont mis en place dans les classes.

Pour répondre au projet d'établissement, 3 niveaux de sanction sont mis en place :

1 – Le non-respect des règles de vie peut entraîner des sanctions proportionnelles à la gravité de la faute commise. Ces sanctions pourront être une privation partielle de la récréation, l'exécution d'un travail supplémentaire, la réparation...

2 – Un enfant, dont le comportement s'avère difficile ou dangereux pour lui-même ou pour les autres, peut se voir proposer un contrat personnalisé de comportement précisant les efforts attendus. Ce contrat sera mis en place en accord avec la famille.

3 – Le comportement perturbateur, le non-respect du personnel ou des autres, le non-respect des lieux ou du matériel, la violence verbale ou physique peuvent entraîner une exclusion temporaire ou définitive. Celle-ci sera prononcée par un conseil de discipline (composé de représentants de l'équipe enseignante et des associations de parents) réuni à cet effet.

PARTICIPATION A LA VIE DE L'ETABLISSEMENT :

Les parents s'engagent à participer à la vie de l'établissement en donnant un peu de leur temps tous les ans, lors des manifestations organisées par les associations de parents (APEL et OGE).

OBJETS PERDUS OU OUBLIES :

Chaque année scolaire, de nombreux vêtements, oubliés sur les cours de récréation ou dans une des salles de l'école, restent dans le bac des objets perdus et ne sont jamais réclamés. Nous vous demandons de marquer les vêtements de vos enfants à leur nom et prénom pour pouvoir les retrouver plus facilement...

CHARTRE D'UTILISATION DE L'INFORMATIQUE A L'ECOLE :

Par le présent règlement, enfant, parents et école, s'engagent à respecter la charte (élaborée par l'Enseignement Catholique Bretagne-Pays de la Loire conformément à la circulaire de Ministère de l'Education Nationale du 18-02-2004) qui a pour objet de définir les règles d'utilisation des moyens informatiques que l'établissement est susceptible de mettre à disposition de l'élève dans le cadre de sa mission d'enseignement. L'objectif de cette charte est d'instaurer la confiance dans l'utilisation de l'informatique, d'internet et des réseaux dans l'établissement et de préserver l'intégrité et le bon fonctionnement de ce système dans le respect des droits et libertés de chacun. La charte complète sera remise à toute famille en faisant la demande auprès du Chef d'établissement.

DOMAINE 3 – Hygiène, santé et sécurité

Aucun élève n'est autorisé à détenir des médicaments, même homéopathiques. L'équipe éducative n'est pas habilitée à administrer des médicaments aux élèves. Elle effectue les soins conformément aux normes sanitaires actuellement en vigueur.

Cependant, il est indispensable de signaler à l'enseignant tout problème médical chronique tel qu'allergie, fragilité etc... ainsi que tout traitement de longue durée. Vous veillerez à surveiller la chevelure de vos enfants et traiter les poux si besoin.

ASSURANCES SCOLAIRES :

La « Responsabilité Civile » est à fournir en début d'année mais n'est pas suffisante. Il vous faut souscrire une « Individuelle Accident », obligatoire pour toute sortie extrascolaire. L'école a mis en place un contrat global auprès de la MSC pour tous les enfants de l'école. Cette assurance vous est facturée en septembre pour l'année scolaire.

GOUTER / ANNIVERSAIRE :

Les enfants de maternelle et d'élémentaire ne prennent pas de goûter dans la matinée. En élémentaire, pour les anniversaires, les enfants peuvent apporter un bonbon ou un biscuit à partager avec leurs camarades de classes (bien respecter la simplicité de cette démarche).

DOMAINE 4 – Concertation avec les familles

RENCONTRE PARENTS-ENSEIGNANTS :

- Réunions de classe : Il est prévu en début d'année des réunions de classe dont le but est d'informer les parents sur la conduite de la classe et des activités scolaires.
- Entretiens individuels enfant/parents/enseignant : Ces entretiens peuvent être à l'initiative des parents ou des enseignants. Un rendez-vous est convenu en fonction des disponibilités de chacun.

COORDONNEES :

Il est important de pouvoir vous joindre par téléphone (enfant malade, accident...). Les coordonnées téléphoniques doivent donc toujours être à jour. Merci donc de remplir bien lisiblement toutes les informations dans la fiche de renseignements et de nous signaler, par écrit tout changement.

PARTENARIAT EDUCATIF ECOLE/FAMILLE :

L'établissement et les familles se réfèrent au projet éducatif et à la charte éducative de confiance (*feuille jaune*) pour « entretenir des relations cordiales et constructives » (Statut de l'enseignement catholique 2013 art 48).